

F12F 5-20

90 317 RÉSUMÉ

DES

# RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET AGRICOLES

OBTENUS

AU PROFIT DE L'ÉTAT ET DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE

**PAR LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE**

ET DE CEUX A RECUEILLIR PAR L'ÉTAT

DU PROJET DE LOI D'ACQUISITION DU 31 MAI 1879

« M. Lucas, en entreprenant une œuvre qui se pré-  
 « sentait comme une expérimentation difficile à tenter,  
 « ne faisait que répondre à l'appel adressé par l'ad-  
 « ministration de l'époque à son dévouement, à ses  
 « lumières, à son entente parfaite des questions péni-  
 « tentiaires.  
 « Avec quel succès cette œuvre a été accomplie,  
 « c'est ce que constate l'enquête parlementaire sur le  
 « régime des établissements pénitentiaires. »  
 (Exposé des motifs du projet de loi du 11 mars 1878.  
*Journal officiel* du 22 mars 1878, annexe 480.)

NOVEMBRE 1879

318

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Exposé préliminaire . . . . .	1
I Subventions extraordinaires. — Le système de compensation et celui de la distinction des âges. — Économies réalisées par ces deux innovations au profit de l'État. . . . .	3
II Subventions ordinaires pour le prix de journée. — Décroissance au Val-d'Yèvre du coût de la journée de présence pendant la période de 1873 à 1877. — Économies inespérées pour l'État. . . . .	8
III Le prix de revient des terres et bâtiments, le prix d'estimation et son infériorité au prix de revient réduit. . . . .	11
IV Le prix d'achat et son infériorité à la valeur réelle des terres et bâtiments du Val-d'Yèvre. — Appréciation au point de vue de l'équité. . . . .	14
V Le présent et l'avenir des bénéfices résultant pour l'État de la progression du rendement agricole et de la plus-value des améliorations foncières en cours d'exécution. . . . .	18
VI Modifications exigées par l'État aux conventions du contrat notarié de septembre 1872. . . . .	21
VII Exécution par l'essai du Val-d'Yèvre des conditions de son programme relatives aux profits de l'État et à ceux du fondateur. — Irresponsabilité de l'essai à l'égard des pertes du fondateur résultant de la cécité et des exigences de l'État. . . . .	22
VIII Conseil d'une contre-épreuve de l'essai du Val-d'Yèvre, par la création d'une colonie publique. . . . .	26
CONCLUSION. Succès final de l'essai du Val-d'Yèvre et appréciations. . . . .	28
Lettre sur le prix d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre, de M. Théophile Pellé, tiers-expert nommé en 1872 par le président du tribunal de Bourges pour les estimations relatives à cette colonie. . . . .	33
Lettre de M. Alexandre Merceret, également chargé de ces estimations. . . . .	34

319 RÉSUMÉ  
DES  
RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET AGRICOLES

OBTENUS

AU PROFIT DE L'ÉTAT ET DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE  
PAR LA COLONIE D'ESSAI DU **VAL-D'YÈVRE**  
ET DE CEUX A RECUEILLIR PAR L'ÉTAT  
DU PROJET DE LOI D'ACQUISITION DU 31 MAI 1879

La théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant dont M. Charles Lucas, membre de l'institut, était le promoteur, et qui devait ajouter pour les colonies de jeunes détenus à la solution pénitentiaire, celle de l'intérêt économique et financier par le rendement agricole, reposait sur le principe de la création de la plus-value par les améliorations foncières résultant d'un système de défrichement qui permet d'utiliser l'inégalité des âges et des forces des jeunes détenus au-dessus de 12 ans et de rendre ainsi productif l'emploi de leur main-d'œuvre.

D'après le programme de son application à la colonisation agricole pénitentiaire, cette théorie avait pour objet d'abord au point de vue de l'intérêt public d'accroître la richesse agricole du pays par la mise en culture des terres incultes et fertilisables et d'ajouter à cet accroissement de la richesse agricole le bénéfice pour l'État de la décroissance du coût de la journée de présence déterminée par la progression du rendement agricole.

Ce système avait de plus, au point de vue de l'intérêt privé, trois résultats à attendre, d'abord de payer annuellement au fondateur l'intérêt des capitaux engagés dans le prix de revient d'acquisition des terres et de construction des bâtiments, ensuite de couvrir ce prix de revient par le développement progressif du défrichement et des améliorations foncières, et enfin de créer même un excédant de plus-value qui devait être la rémunération du fondateur.

D'après ce programme, le succès de l'essai du Val-d'Yèvre était encore appelé à créer un précédent pour autoriser l'application à la mise en culture des terres incultes et fertilisables, non-seulement des jeunes détenus par la colonie pénitentiaire, mais ultérieurement des enfants trouvés, abandonnés et orphelins par l'orphelinat agricole, en respectant la ligne profonde de démarcation qui doit caractériser le régime différent de ces deux sortes d'établissements qui appartiennent

ment, les premiers à la répression pénitentiaire, et les seconds à une assistance prévoyante et charitable.

Cette théorie avait déjà une certaine notoriété en France et à l'étranger, lorsqu'en 1846 le ministère de l'Intérieur, en désira l'expérimentation, mais sous forme de colonie privée, afin d'éviter toute responsabilité directe. C'est en ce sens qu'il fit appel au dévouement (1) de M. Ch. Lucas, fort résolu à engager sa responsabilité morale dans cette expérimentation à titre d'établissement public, mais qui peu soucieux d'en prendre comme père de famille la responsabilité matérielle, ne s'y résigna qu'après des hésitations prolongées, ainsi que l'attestent la publication de la correspondance ministérielle et la notice sur la fondation du Val-d'Yèvre publiée en juin 1850, par M. l'inspecteur général des prisons Hello, qui avait sous les yeux les documents officiels à cet égard.

En 1847, au mois d'août, la colonie d'essai reçut ses premiers colons. Les résultats avaient dépassé les espérances et la colonie en pleine prospérité avait atteint l'époque rémunératrice du défrichement, lorsque la cécité du fondateur nécessita la cession à l'État, qui en prit possession le premier octobre 1872, en vertu d'un bail notarié dont l'article premier déclarait que son principal objet était d'assurer l'existence de cette fondation et qui, en l'absence de crédits disponibles, réservait au profit de l'État la faculté d'achat d'après un prix déterminé à l'avance.

C'est pour user de cette faculté d'achat qu'eut lieu à la séance de la Chambre des députés du 11 mars 1878, le dépôt par MM. de Marcère, ministre de l'intérieur, et Léon Say, ministre des finances, du projet de loi d'acquisition du Val-d'Yèvre, qui fut renvoyé à l'examen de la commission du budget.

Dans son rapport fait au mois de novembre 1878, la commission du

(1) « La colonie du Val-d'Yèvre a été fondée en 1847... C'était alors avec la colonie de Mettray, le seul établissement privé de jeunes détenus administré par des laïques. M. Lucas en entreprenant une œuvre qui se présentait comme une expérimentation difficile à tenter, ne faisait que répondre à l'appel adressé par l'administration de l'époque à son dévouement, à ses lumières, à son entente parfaite des questions pénitentiaires. Avec quel succès cette œuvre a été accomplie, c'est ce que constate l'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. » (Exposé des motifs du projet de loi d'acquisition du Val-d'Yèvre déposé à la Chambre des Députés, le 11 mars 1878. *Journal Officiel* du 22 mars 1878. Annexe 480).

Voir d'autre part la *Correspondance Officielle*, citée pages 23 et suivantes du *coup d'œil historique* sur la fondation du Val-d'Yèvre et notamment la lettre ministérielle du 29 septembre 1852, dans laquelle on lit :

« Je me suis fait représenter les différentes décisions de mes prédécesseurs, relatives à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu qu'en fondant la colonie du Val-d'Yèvre, vous avez répondu à l'appel de l'administration, qui vous engageait à vous livrer à des études d'un intérêt public, tandis que de son côté l'Administration se livrerait à des études d'expérimentation dans les colonies annexées aux maisons centrales. Il en résulte que par le but de son organisation, la colonie du Val-d'Yèvre a un caractère spécial, celui d'une colonie d'essai. »

budget de 1879, sans contester l'utilité et l'urgence même de cette acquisition, demanda l'ouverture de nouvelles négociations sur le règlement des intérêts et de nouveaux renseignements sur le prix d'achat.

Le rapport ajoutait qu'aussitôt que le résultat des nouvelles négociations serait connu, le projet de loi serait rapporté et un crédit supplémentaire, s'il y avait lieu, demandé. Le nouveau projet de loi déposé le 31 mai à la Chambre des députés par M. Martin-Feuillée, sous-secrétaire d'État de l'intérieur, au nom de MM. Charles Lepère, ministre de l'intérieur, et Léon Say, ministre des finances, fait connaître le résultat des nouvelles négociations qui donne satisfaction à la commission du budget, et il reproduit, en s'en référant à l'exposé des motifs du projet de loi du 11 mars 1878, la demande d'autorisation d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre, moyennant la somme de 687,250 fr. 94, dont 562,500 fr. pour prix d'achat et 124,750 fr. 94 pour le montant des inventaires estimatifs.

Aujourd'hui que cette colonie d'essai compte trente-deux ans d'existence, dont vingt-cinq comme établissement privé et sept comme établissement public, il convient de constater les résultats de l'expérimentation, sans les embrasser ici toutefois à tous les points de vue. Le fait seul de la transformation par le gouvernement de la colonie privée de l'essai du Val-d'Yèvre en colonie publique impliquait le succès de l'essai à tous les points de vue, et la décision ministérielle du 25 juin exprimait du reste que cette transformation avait été motivée par les résultats satisfaisants « qu'avait produits scientifiquement et pratiquement cet essai sous le rapport agricole, moral et économique. » Mais c'est le point de vue économique et agricole, qui a spécialement déterminé la présentation des deux projets de loi des 11 mars 1878 et 31 mai 1879, et il importe de constater par rapport à l'État les économies et bénéfices qu'il a retirés de cette expérimentation comme établissement privé et comme établissement public et ceux qu'il est appelé à recueillir de l'acquisition, sans omettre d'indiquer les résultats obtenus au profit de l'expérience pratique.

I

*Subventions extraordinaires. — Le système de compensation et celui de la distinction des âges. — Economies réalisées par ces deux innovations au profit de l'Etat.*

Les subventions extraordinaires sont de deux sortes : celles que l'État alloue pour frais de premier établissement et celles qu'il n'accorde qu'à titre spécial et pour des cas exceptionnels. Comme ce sont les débuts de la fondation qui imposent la plus lourde charge aux fondateurs, l'État en 1846, date de l'arrêté primitif de la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre, allouait généralement à cette époque

outre la subvention ordinaire du prix de journée, une subvention extraordinaire à titre gratuit pour frais de premier établissement. Il n'en fut pas ainsi pour le Val-d'Yèvre. L'arrêté primitif du 30 mai 1846 n'alloua que le prix de journée de 80 centimes, minimum à cette époque.

L'insuffisance de ce prix de journée pour les premières années devait être l'embarras momentané de la fondation. Le fondateur du Val-d'Yèvre avait, comme doit le faire du reste tout fondateur d'établissement privé, deux budgets bien distincts et séparés; l'un le budget des dépenses extraordinaires relatif à l'acquisition des terres et aux constructions des bâtiments était dressé à l'avance, puisque le prix d'acquisition des terres était connu et que celui des constructions l'était également par le devis des plans qui avait dû être soumis à l'administration. Le budget extraordinaire possédait ainsi toutes les ressources financières combinées à l'avance pour la prévision de la dépense, et c'est par ce motif que le fondateur n'avait à demander aucune subvention à l'État pour le budget extraordinaire, et qu'il avait même refusé celle des conseils généraux (1).

L'autre, le budget des dépenses ordinaires, qui embrasse tous les services et tous les besoins de l'établissement, est plus difficile à dresser; parce qu'à côté des dépenses fixes telles que les traitements du personnel, ce budget se compose en grand nombre de dépenses variables.

Toutefois lorsqu'une colonie s'établit sur des terres en pleine culture, elle a dans cette situation de grandes facilités pour se rendre compte dès le début des frais d'exploitation et des produits du rendement agricole, soit pour la consommation des colons et du bétail soit pour la vente au marché. Mais il en est autrement d'une colonie de défrichement qui n'a à son début que des dépenses à faire pour la mise en culture du sol et qui ne doit rien en attendre avant sa fertilisation. Il y a là nécessairement pour le coût de la journée ordinaire un surenchérissement momentané, et le coût de la journée de présence avait été évalué par le fondateur pour les premières années au minimum de 1 fr. 07 (2). L'allocation de 80 c. par l'État laissait donc un déficit de 27 c., auquel il s'agissait de pourvoir. La durée du

(1) C'est ce qu'atteste la délibération suivante du 9 septembre 1847 du Conseil général du Loiret :

- « Le Conseil général, vu le rapport de M. le Préfet sur la colonie agricole du Val-d'Yèvre;
- « Considérant que la colonie exclusivement agricole, récemment fondée par M. Charles Lucas, membre de l'Institut, dans le Val-d'Yèvre à sept kilomètres de Bourges, a déjà plusieurs jeunes détenus du département du Loiret;
- « Que M. Lucas a spontanément déclaré qu'il n'accepterait que les encouragements du Gouvernement pour soulager le poids de ses sacrifices personnels, et qu'il s'abstiendrait « de recourir aux allocations des corps constitués et notamment des Conseils généraux;
- « Témoigne toutes ses sympathies à la colonie du Val-d'Yèvre, dont le but est d'inspirer « aux jeunes colons le goût et les habitudes de la vie agricole. »

(2) Voir la notice sur la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre, publiée par M. Hello, inspecteur général des prisons, en juin 1850.

traité étant avec le délai de deux ans pour l'installation, de dix années, M. Lucas pensa qu'il fallait proposer à l'État pour combler le déficit de la journée de présence des cinq premières années un système de compensation par une réduction sur le prix de la journée de présence que le rendement agricole des cinq dernières années permettrait de réaliser; et c'est cette avance qu'il appelait le capital d'attente du produit du sol défriché. Or, comme il ne s'agissait pas ici d'un cas spécial au Val-d'Yèvre, mais d'un besoin qui se produirait au début de toute colonie de défrichement, il posa comme principe du problème économique de l'amendement de la terre par l'emploi du jeune délinquant à la mise en culture des terres incultes et fertiles, qu'il y avait lieu de demander à l'État un emprunt de compensation pour les besoins des premières années; remboursable par une réduction équivalente sur l'allocation du prix de journée pendant le nombre d'années nécessaire à cet effet.

En conséquence :

Par lettre du 27 mars 1847, M. Lucas proposa que le prix de la journée de 80 centimes, qui lui avait été alloué par arrêté du 30 mai 1846, pour les jeunes détenus de tout âge indistinctement (1), fût, après les cinq premières années comprenant les deux stipulées pour l'installation, réduit à 60 centimes pendant les cinq suivantes pour les enfants qui atteindraient leur 16<sup>e</sup> année. Il demanda en compensation de cette réduction une somme de 50,000 francs payable par le Trésor en cinq annuités, à partir de 1847.

Cette proposition fut adoptée par l'arrêté ministériel du 9 avril 1847 et dans la lettre du 14 avril qui transmettait l'ampliation de cet arrêté, le ministre s'exprimait ainsi. « J'ai aisément apprécié la loyauté de « vos nouvelles propositions. Aussi n'ai-je pas hésité à les accepter. « Les études auxquelles vous allez vous livrer intéressent à un trop « haut degré mon administration et le budget de l'État, pour que je « ne veuille pas m'y associer efficacement autant qu'il peut être en « moi. » Et il ajoutait : « Il est bien entendu que suivant vos propo- « sitions et en compensation des allocations ci-dessus, le prix de journée « fixé indistinctement à 80 centimes par l'arrêté du 30 mai 1846 pour « tous les colons, sera réduit à 60 centimes pour tout jeune détenu « qui aura accompli sa 16<sup>e</sup> année, à partir de la troisième année. »

L'administration avait calculé que la compensation ne pouvait que lui être avantageuse (2), et elle ne s'était pas trompée. La réduction

(1) Aux termes de l'arrêté constitutif du 30 mai 1846, les jeunes détenus envoyés à la colonie devaient être âgés de plus de 12 ans, conformément aux principes posés par le programme de l'essai et confirmés aujourd'hui par la sagesse pratique, qui consacre aux enfants au-dessous de 12 ans des asiles spéciaux.

(2) Il convient de signaler une erreur qui se trouve dans le relevé des subventions extraordinairement allouées aux établissements privés, administrativement fourni à l'honorable M. Félix Voisin, et inséré page 37 de son remarquable rapport sur l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus, où il fait une bienveillante appréciation des résultats du

de 20 centimes pour les enfants âgés de 16 ans présenta une moyenne d'environ 10 centimes par journée de présence sur l'effectif total de la population des cinq années, d'avril 1852 à avril 1857, qui eurent à la subir.

Or, le nombre des journées de présence pour ces cinq années ayant été de 580,098 (1), représentait en raison de 0,10, une somme de 58,009 fr. 80. L'État, qui n'avait avancé que 50,000 fr., réalisait ainsi un bénéfice de 8,009 fr. 80 (2).

La réussite de ce système de compensation sans autre subvention que celle du prix de journée, était un précédent trop important pour que le ministre de l'intérieur négligeât de le constater et l'utiliser au profit de l'État. C'est ce qu'il fit à l'occasion de l'extension à donner au plan des bâtiments de la colonie qui primitivement conçu pour un effectif de 200 colons, devait s'étendre à celui de 400.

Le ministre, par lettre du 10 janvier 1854, écrivait au fondateur du Val-d'Yèvre que « voulant reconnaître les résultats satisfaisants obtenus à la colonie du Val-d'Yèvre sans autre subvention que le prix de journée attribué à cet établissement, il lui avait accordé une somme de 10,000 francs pour être employée à la construction de la chapelle-école dont les plans lui avaient été communiqués. »

Mais l'administration ne s'en tint pas à la constatation du précédent du Val-Yèvre. Elle alla plus loin et trop loin en se croyant autorisée par ce précédent à prononcer par une décision du 27 juillet de la

Val-d'Yèvre. L'employé qui a rédigé ce relevé, a porté à 60,000 fr. le montant des subventions extraordinairement allouées au Val-d'Yèvre, sans mentionner que ce chiffre se décomposait en deux subventions; l'une, par arrêté du 9 avril 1847, à titre de compensation opérée par une réduction sur l'allocation du prix de journée de présence; la seconde, la seule gratuite, allouée à titre spécial et exceptionnel, relative à la construction de la chapelle-école, par arrêté de janvier 1854.

Une seconde erreur, c'est l'omission, dans ce même relevé, de la subvention du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, également à titre gratuit pour la chapelle et l'école, de 12,000 fr.

D'où il suit que le Val-d'Yèvre a reçu trois subventions extraordinaires, l'une de 50,000 fr. en cinq annuités de 10,000 fr., à titre de la compensation précitée sur la réduction de la journée de présence ayant le caractère d'une convention à forfait dont le côté aléatoire fit gagner à l'État la somme de 8,009 fr. 80 c.; les deux autres, à titre gratuit, formant ensemble 22,000 fr. et dont il a été fait déduction du prix d'achat.

(1) Voici le dénombrement de ce total des journées de présence: 1852, (les trois derniers trimestres), 65,332; — 1853, 86,860; — 1854, 115,745; — 1855, 134,294; — 1856, 139,264; — 1857, (le premier trimestre), 38,603. Le nombre des journées de la période antérieure n'était que de 215,330. On voit que la période sur laquelle avait porté la réduction excédait de 364,768, celle que la réduction n'avait pas atteinte et qu'ainsi l'État n'avait eu à payer l'allocation intégrale de 80 c. que pour un nombre de journées relativement peu élevé.

(2) M Lucas a indiqué dans une communication à l'Institut ce système de compensation comme une système pratique dont leur intérêt mutuel conseillait l'adoption à l'État et aux fondateurs de colonies de jeunes détenus. « Mais pour écarter l'aléatoire d'une convention à forfait il serait mieux, dit-il, de subordonner la liquidation définitive de cette compensation au chiffre réel des journées de présence et de parfaire alors d'un côté ou d'autre la différence qui pourrait se produire. »

même année la suppression pour l'avenir de toute subvention extraordinaire à titre gratuit pour frais de premier établissement. Il fallait réagir contre l'abus, mais respecter le bon usage. Aussi cette décision ne reçut-elle pas une stricte exécution. Comment, par exemple, pouvait-on supprimer la subvention extraordinaire annuellement allouée à Mettray, cette colonie si justement renommée des deux côtés de l'Atlantique, qui est une gloire de la France?

Lorsqu'il s'agit de prolonger la durée du traité expirant à la fin de l'année 1857, non-seulement le prix de la journée fut réduit à 70 c., mais le fondateur qui était sorti de la période critique de sa colonie de défrichement, offrit même à l'administration, le maintien de la distinction des âges et de la réduction à 60 centimes pour les jeunes détenus âgés de 16 ans et au-dessus, afin de faire faire un pas de plus au problème économique dont il poursuivait la solution (1). Cette proposition ne pouvait qu'être accueillie avec un empressement reconnaissant par l'administration, qui y trouva un précédent dont elle étendit ultérieurement l'application à d'autres colonies; et si l'on ne peut calculer ici, on peut du moins concevoir les bénéfices considérables qui en résultèrent pour l'État.

Le système des subventions à titre de compensation pour les frais de premier établissement et celui de la distinction des colons âgés de moins de 16 ans et de 16 ans et au-dessus pour différencier l'allocation du prix de journée, étaient les deux innovations auxquelles s'adressait surtout le ministre, lorsqu'il disait dans sa lettre du 9 septembre 1852, en se félicitant de la prolongation du traité, « qu'il n'aurait pas voulu interrompre le cours des utiles indications obtenues par l'expérience de ces dernières années. »

Ces innovations n'avaient pas moins frappé l'attention des délégués de gouvernements étrangers, qui étaient venus étudier sur place l'organisation du Val-d'Yèvre et leur parurent mériter qu'on en conseillât l'imitation (2).

Quant aux subventions extraordinaires à titre spécial et exceptionnel, les deux accordées au Val-d'Yèvre, l'une de 10,000 francs par le ministre de l'intérieur pour la construction de la chapelle et de l'école et l'autre de 12,000 francs par le ministère de l'Instruction publique et des cultes pour la même destination, forment une somme de 22,000 francs allouée à titre gratuit. Mais, comme on le verra au pa-

(1) Il convient de reconnaître toutefois que ce pas fut un peu précipité, car cette période quinquennale de prolongation, d'avril 1857 à avril 1862, ne répondit qu'incomplètement, par suite des contrariétés de la température, aux prévisions du rendement agricole.

(2) Voir notamment l'écriu de M. d'Olivecrona, conseiller à la cour suprême de Suède, publié en 1872, sous le titre de *La Moralisation de l'enfance coupable*, à la suite de deux visites à Mettray et au Val-d'Yèvre, en 1868 et en 1872; et le nouvel écrit publié l'an dernier sous le titre de *Le Val-d'Yèvre et la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant*, où il relate, page 46, ces deux innovations. « L'administration pénitentiaire, dit-il, a dû à la gestion privée du Val-d'Yèvre ces deux excellentes mesures qui se recommandent à l'imitation. »

ragraphe III, l'État est appelé par l'acquisition du Val-d'Yèvre à recouvrer le montant de cette somme de 22,000 francs, qui a été déduite du prix d'achat, ainsi que le constate le rapport de M. Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaires.

En voyant le fondateur de la colonie refuser les subventions des conseils généraux; puis substituer à la subvention à titre gratuit pour frais de premier établissement celle remboursable à l'État à titre de compensation sur une réduction du prix de journée; puis encore à l'occasion de la prolongation du traité de 1847, faire à l'administration l'offre (1) inattendue du maintien de la distinction des âges et de la réduction du prix de journée à 60 centimes, pour les enfants âgés de 16 ans et au-dessus, on peut se demander comment s'explique ce désintéressement qui semble aller au-devant des sacrifices. L'explication est bien simple. Il s'agissait ici de l'expérimentation si désirée par l'État d'une colonie d'essai dont les deux grands résultats économiques devaient être la décroissance du coût de la journée de présence et la couverture du prix de revient des terres et bâtiments par la plus-value du défrichement et des améliorations foncières. De ces deux conditions dépendait le succès économique et scientifique de la fondation.

C'était donc dans un esprit plus logique que désintéressé qu'agissait le fondateur, qui devait rechercher toutes les économies à procurer à l'État pour arriver à la solution du problème financier qu'on attendait de sa théorie. C'est dans cet ordre d'idées que peut se concevoir ce résumé, qui montre la persévérance avec laquelle le fondateur a utilisé toutes les occasions d'économies et de bénéfices réalisables pour l'État.

II

*Subventions ordinaires pour le prix de journée. — Décroissance au Val-d'Yèvre du coût de la journée de présence pendant la période de 1873 à 1877. — Économies inespérées pour l'État.*

Quoique les colonies publiques de jeunes détenus fussent l'affirmation du droit et du devoir de l'État de veiller à la sécurité publique dont il est le gardien responsable et malgré les garanties qu'elles présentaient sous le rapport de la stabilité, de l'administration et de la discipline, ces colonies publiques étaient menacées dans leur existence en raison du taux élevé du coût de la journée de présence. Les commissions des budgets de 1873 et 1874 étaient même allées jusqu'à

(1) C'est ce que constate la lettre ministérielle du 9 septembre 1852 ; « A l'occasion de la prolongation du traité de 1847 qui n'a plus que cinq ans à courir, vous offrez de réduire pour les cinq nouvelles années le prix de journée à 70 c. pour les enfants au-dessous de seize ans, en maintenant la réduction à 60 c. que vous aviez consentie dans le principe pour les enfants âgés de 16 ans accomplis. »

émettre le vœu de « concentrer les jeunes détenus dans des mains congréganistes ou autres », par ce qu'on refusait à la gestion publique l'aptitude nécessaire à l'organisation économique de ces établissements. Or, 1873 était précisément le point de départ de l'expérimentation économique du Val-d'Yèvre transformé en colonie publique. Ce fut en suivant les errements de la gestion privée que la gestion publique réussit à obtenir un abaissement successif du coût de la journée de présence qui, pour la période quinquennale de 1873 à 1877, descendit en moyenne à 0,694.

L'exposé des motifs du projet de loi du 11 mars 1878 constate la supériorité acquise à la gestion publique au Val-d'Yèvre par rapport aux colonies privées, « qui pour prix de journée reçoivent, dit-il, 0 fr. 75, 80 et même 85 centimes, indépendamment des subventions extraordinaires allouées à quelques-unes d'entre elles. » Mais cet exposé n'indique pas le montant des bénéfices qu'avait procurés à l'État l'infériorité du coût de la journée de présence soit par rapport aux établissements privés, soit par rapport aux établissements publics. C'est une double lacune à remplir.

En ce qui concerne les établissements privés, les 686,000 journées de présence au Val-d'Yèvre pendant la période quinquennale précitée, calculées au minimum du prix alloué aux colonies privées, soit 0 fr. 75 centimes auraient coûté à l'État : . . . . . 514,500 fr. »

Or, le coût moyen de ces journées ayant été au Val-d'Yèvre de 0 fr. 69 4 n'a entraîné pour l'État qu'une dépense de . . . . . 476,084 »

Le bénéfice réalisé par l'État a donc été de . . . 38,416 fr. »

Ce bénéfice a été réellement plus élevé puisqu'on n'a pas tenu compte dans ce calcul des allocations de 0 fr. 80 et 85 centimes et des subventions extraordinaires.

En ce qui concerne les établissements publics, qui sont encore un terme plus rationnel de comparaison pour le Val-d'Yèvre, puisqu'il est lui-même colonie publique, le taux moyen de la journée de présence étant de 1 fr. 39 en moyenne pour les quatre autres colonies publiques de Saint-Bernard, des Douaires, de Saint-Hilaire et de Saint-Maurice, les 686,000 journées de présence au Val-d'Yèvre auraient coûté dans ces établissements . . . . . 953,540 fr. »  
Or, elles n'ont coûté au Val-d'Yèvre que . . . . . 476,084 »

L'économie au bénéfice de l'État est donc de . . . 477,456 »

En rapprochant du prix d'achat . . . . . 562,500 »  
cette économie de . . . . . 477,456 »

on voit qu'il ne manquerait au résultat économique de cette période quinquennale que . . . . . 85,044 »  
pour couvrir le prix d'achat.

Le mouvement décroissant du coût de la journée de présence pen-

dant la période quinquennale précitée a pour corollaire, comme on le verra, la progression du rendement agricole; et c'est ainsi que la gestion publique avait déjà dû aux errements de la gestion privée un résultat si considérable pour la solution du problème économique du coût de la journée de présence.

L'infériorité du coût de la journée de présence au Val-d'Yèvre est du reste un argument dont on abuse parfois à l'égard des établissements publics et des établissements privés, ainsi que l'a expliqué M. Lucas à plusieurs reprises (1). A l'égard des établissements publics, on fait subir au présent la responsabilité imméritée des fautes du passé et on ne tient pas assez compte du poids accablant des dépenses exagérées de constructions et autres dont il faut aujourd'hui à la journée de présence des colonies publiques supporter l'intérêt. D'ailleurs on ne peut comparer que des situations similaires et sous ce rapport le Val-d'Yèvre n'est pas un terme de comparaison à opposer soit aux établissements publics soit aux établissements privés, pour imposer aux uns ou aux autres le coût de sa journée de présence comme la limite qu'ils ne doivent pas dépasser.

La décroissance de la journée de présence au Val-d'Yèvre, est le résultat de la progression du rendement agricole, laquelle est le résultat à son tour de la constitution culturale de la colonie. Or, on ne peut pas demander à un établissement soit public, soit privé, qui n'a pas la même constitution culturale, de produire l'effet dont elle est la cause. La grande utilité du précédent du Val-d'Yèvre, c'est d'éclairer et conseiller l'avenir; c'est de dire avec la commission ministérielle de février 1872 que si l'on veut que la main-d'œuvre des jeunes détenus soit réellement productive, il ne faut pas se départir du principe de l'organisation agricole du Val-d'Yèvre.

Plus on se rapprochera de ce principe d'organisation pour rendre productive la main-d'œuvre des colons, et plus on verra s'abaisser le prix de journée. La colonie publique de Saint-Hilaire en est un exemple frappant. Elle avait eu le malheur de s'établir sur un sol rocailleux où elle dépensait improductivement sa main-d'œuvre à l'extraction des pierres. Aujourd'hui elle utilise cette main-d'œuvre à la viticulture, qui promet de bons résultats économiques, si le phylloxera n'y fait pas obstacle.

S'il y a pour les colonies publiques un passé regrettable, l'avenir au moins est rassurant. C'est ainsi que la colonie de Saint-Maurice, qui n'est pas encore sortie de la période onéreuse du début, a dans le mariage une espérance productive et dans l'exploitation de ses bois de pins un précieux et lucratif emploi de sa main-d'œuvre pendant l'hiver.

(1) « Voir Coup d'œil historique sur le Val-d'Yèvre 1875, page 10 ; — Id. Note chronologique sur la fondation du Val-d'Yèvre, janvier 1878, pages 14 et 15.

III

*Le prix de revient des terres et bâtiments, le prix d'estimation et son infériorité au prix de revient réduit.*

Par suite de la cession de la colonie du Val-d'Yèvre à l'État, proposée en janvier 1872 par son fondateur, en raison de sa cécité, une commission ministérielle, composée de trois inspecteurs généraux, l'un des prisons, l'autre de l'agriculture, le troisième des bâtiments pénitentiaires (1), fut nommée par arrêté de février pour procéder sur place à l'examen de la convenance et du prix des terres et de celui des bâtiments ou, en d'autres termes, de l'immeuble-terrain et de l'immeuble-bâtiment, en réservant, suivant l'usage, l'estimation des cheptels et du matériel des services agricoles et pénitentiaires à des experts qui seraient ultérieurement désignés, l'un par le ministre de l'intérieur, l'autre par le propriétaire, et le tiers expert par le président du tribunal civil de Bourges.

Cette commission de février était appelée à s'occuper du prix de revient et du prix d'estimation, puisque c'était le premier que le fondateur avait demandé, au nom de l'équité (2), à l'État, qui, par suite de l'appel fait à son dévouement, avait déjà retiré du succès de cet essai des économies si considérables, et qui allait, par l'effet de la cession, en recueillir tous les bénéfices sans avoir eu aucun risque à courir.

Mais pour déterminer le prix de revient dont elle fit le point de départ du prix d'estimation, la commission y procéda séparément pour l'immeuble-bâtiment et pour l'immeuble-terrain, ainsi que l'indiquait l'ordre rationnel.

La colonie agricole pénitentiaire est d'une date si récente, qu'en dehors des spécialistes, bien des hommes d'ailleurs fort éclairés ne se rendent pas compte que l'immeuble-bâtiment, dont le rôle à la ferme est habituellement secondaire et même absorbé par celui de l'immeu-

(1) Ces trois inspecteurs généraux, qui se recommandaient par l'autorité de leurs lumières, de leur expérience et d'une haute considération, étaient MM. Lalou, Boitel et Normand.

(2) L'attention publique a été appelée sur les projets de loi relatifs au Val-d'Yèvre, d'une part par la règle de conduite que s'est imposée, dès le début, le fondateur de livrer, par l'impression, toutes ses propositions et observations au grand jour de la publicité; et d'autre part par la publicité même que l'insertion au *Journal officiel* a donnée à ces projets et à leurs exposés des motifs. Parmi les spécialistes qui ont eu l'occasion d'exprimer leurs appréciations, il y a eu approbation générale pour l'initiative du gouvernement qui, par la présentation des deux projets de loi, avait voulu sauvegarder l'existence du précédent acquis à la science pénitentiaire par la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, et l'opinion émise par M. d'Olivecrona, au congrès pénitentiaire de Stockholm, que l'équité conseillait le prix de revient, n'a pas trouvé de contradicteurs.

Voir la citation de cette opinion page 17.

ble-terrain, prend, au contraire, à la colonie pénitentiaire une importance souvent égale et parfois même supérieure, en raison de la diversité et de l'étendue des bâtiments qui doivent répondre aux exigences de l'habitation du personnel des employés et des colons et aux besoins du régime administratif, économique, sanitaire, scolaire, disciplinaire, professionnel, moral et religieux. L'assimilation de situations si différentes conduit nécessairement à des appréciations erronées, alors surtout qu'on a la prétention inadmissible de procéder à la colonie comme à la ferme par l'évaluation à l'hectare des deux immeubles terrain et bâtiment (1).

En ce qui concerne le prix de revient de l'immeuble-bâtiment, l'inspecteur général des bâtiments, dans son rapport fort étudié, après avoir dit que les bâtiments étaient en bon état et que « la position générale des constructions était bien conçue et lui avait paru favorable au service pénitentiaire », déclarait qu'il résultait des livres de la comptabilité et des arrêtés de compte de l'architecte de l'établissement, que le prix de revient réel des constructions s'était élevé à 445,462 fr. 41 cent. ; « somme, dit le rapport, qui ne paraît pas toutefois exagéré, en raison du nombre et de l'importance des bâtiments de la colonie. » La superficie de ces bâtiments indiquée par le rapport est, en effet, de 6,460 mètres carrés. Mais il fait subir à ce prix de revient réel plusieurs déductions.

« Il convient d'abord, dit le rapport, de déduire de cette somme la valeur des matériaux non employés et restant en magasin (1,765 fr. 03 c.), les travaux divers exécutés au domaine de Biffou (10,094 fr.), les subventions extraordinaires accordées par les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique (22,000 fr.) et enfin la valeur estimative de la main-d'œuvre des colons employés aux constructions (60,415 fr. 70 c.) Le montant total de ces diverses déductions s'élèverait à la somme de 94,275 fr. 26 c., qui déduit des 445,562 fr. 41 c. porterait la dépense des constructions existantes à 351,287 fr. 15 c. »

D'après le rapport il y a donc pour l'immeuble-bâtiment deux prix de revient : le prix réel, qui est de 445,462 fr. 41 c. et le prix réduit, qui est de 351,287 fr. 15 c.

En ce qui concerne le prix de revient de l'immeuble-terrain de 323 hectares, ce prix de revient se compose des frais d'achat suivant les actes authentiques et notariés, s'élevant à 299,098 fr., plus travaux complémentaires d'endiguement et d'assainissement préparatoires pour l'installation des colons 38,186 fr. 53 c., ensemble 337,284 fr. 53 c. et ne donna lieu à aucune observation dans le rapport de l'inspecteur général de l'agriculture.

Ainsi le prix réel de revient de la fondation était pour l'immeuble-

(1) Voir l'Opuscule sur les nouvelles négociations relatives au Val-d'Yèvre, imprimé en janvier 1879, page 3.

bâtiment de 445,562 fr. 41 c., pour l'immeuble-terrain de 337,284 fr. 53 c., ensemble 782,846 fr. 94 c.

Le prix de revient réduit était de 351,287 fr. 15 c. pour l'immeuble-bâtiment et pour l'immeuble-terrain de 337,284 fr. 53 c., ensemble 688,571 fr. 68 c.

Le prix réel de revient de 782,846 fr. 94 c. n'était pas celui qu'avait demandé le fondateur ; car pour l'immeuble-bâtiment il avait pris lui-même l'initiative des trois déductions relatives à la valeur des matériaux restant en magasin, à l'asile fort éloigné de Biffou, préparatoire pour les libérations, qui ne faisait pas partie de la cession et enfin aux deux subventions extraordinaires des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique et des cultes.

Quant à la déduction des 60,415 fr. 70 c., le fondateur, après l'avoir contestée et non sans raison, puisqu'aux termes de son traité l'emploi et le produit de la main-d'œuvre des colons lui appartenaient, y avait consenti définitivement sous l'impression de l'impatient désir de voir l'État assurer l'existence de sa fondation. Mais il ne put, même par le consentement de ce sacrifice, obtenir pour prix d'achat le prix de revient au chiffre réduit, car la commission, qui ne se croyait autorisée qu'à rechercher et non à proposer le prix de revient, s'occupait de déterminer le prix d'estimation. Prenant pour point de départ le prix de revient, à son chiffre déjà si réduit, elle fixa la moins-value pour l'immeuble-bâtiment à la proportion du tiers, c'est-à-dire 117,095 fr. 71 c., tandis qu'elle ne porta qu'à la proportion du quart, soit 62,715 fr., la plus-value de l'immeuble-terrain, dont on verra dans les paragraphes suivants la progression du rendement agricole et l'importance des améliorations foncières exécutées, ou en cours d'exécution.

Il eût semblé plus juste et plus vrai qu'en raison de l'état progressif de la prospérité agricole la plus-value de l'immeuble-terrain devait compenser et excéder même la moins-value de l'immeuble-bâtiment, et qu'ainsi le prix d'estimation ne pouvait être inférieur aux prix de revient réduit.

Cependant cette infériorité était considérable. Le prix d'estimation, en effet, à 234,191 fr. 44 c. pour l'immeuble-bâtiment et à 400,000 fr. pour l'immeuble-terrain, ensemble 634,191 fr. 44 c., comparé au prix de revient réduit 688,571 fr. 68 c., lui était inférieur de 54,380 fr. 24 c.

Toutefois, si avantageux que fût à l'État ce prix d'estimation, la commission ne crut pas devoir le proposer pour prix d'achat, ni même faire connaître cette estimation motivée dans son rapport.

Au résumé donc, on voit :

1° Comment le prix de revient réel des deux immeubles réunis constaté et reconnu 782,846 fr. 94 c., était descendu, par suite de déductions consenties et même en partie proposées par le fondateur 74,275 fr., au prix réduit de 688,571 fr., sur l'exactitude duquel il y avait commun accord ;

2° Comment ce prix de revient réduit ne put être obtenu de la commission comme prix d'achat. Et cependant si l'Etat qui désirait l'expérimentation, au lieu de laisser courir tous les risques à M. Lucas, avait cédé à la prière de ce dernier de procéder à cet essai par la fondation d'une colonie publique, on peut juger, d'après l'exemple des autres colonies publiques, combien cette fondation eût dépassé le prix de revient du Val-d'Yèvre.

Ce prix de revient au chiffre réduit et reconnu de 688,571 fr. 68 était en équité le prix d'achat qu'aurait dû proposer la commission. Mais la commission écartait même son prix d'estimation 634,191 fr. 44 inférieur de 54,380 fr. 24 au prix de revient et s'abstenait de le faire connaître, afin de recourir au procédé de capitalisation pour s'efforcer d'obtenir un prix fort au-dessous de sa propre estimation.

IV

*Le prix d'achat et son infériorité à la valeur réelle des terres et bâtiments du Val-d'Yèvre. — Appréciation au point de vue de l'équité.*

Le prix convenu et porté au contrat notarié pour la faculté d'achat réservée au profit de l'Etat est de 562,500 francs provenant de la capitalisation à 4 0/0 du revenu net de la propriété du Val-d'Yèvre d'une contenance en terres de 323 hectares et d'une superficie en bâtiments de 6,460 mètres carrés. Le rapport longuement motivé du 15 juin 1872 de M. Calmon, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, déclara ce prix d'autant plus avantageux à l'Etat qu'il était inférieur à la valeur réelle de la propriété.

La déclaration de cette infériorité relative à la valeur réelle a reçu successivement l'approbation confirmative de quatre ministres MM. Victor Lefranc, Jules Simon, de Marcère et Léon Say, ces deux derniers signataires de l'exposé des motifs du projet de loi du 11 mars 1878, qui relate textuellement cette déclaration. Le dépôt du nouveau projet de loi du 30 mai vient donner à cette déclaration la confirmation approbative d'un cinquième ministre, M. Charles Lepère et l'approbation persévérante de M. Léon Say, ministre des finances.

Toutefois il ne s'agit pas seulement de constater le fait, mais encore d'apprécier le chiffre de cette infériorité relative. Pour répondre avec une déférence empressée au désir exprimé par la commission du budget de 1879, de nouveaux renseignements sur le prix d'achat, M. Lucas a produit deux déclarations (1) provenant de la source la plus autorisée, ce sont celles de MM. Théophile Pellé et Alexandre Merceret, qui jouissent d'une considération bien méritée dans le canton de Bourges et qui furent chargés, le premier notamment comme tiers-expert nommé par le président du tribunal pour l'estimation des récol-

(1) Voir les évaluations motivées de ces experts qui affirment que le prix d'achat est manifestement inférieur à la valeur réelle, pages 33 et 34.

tes sur pied, des cheptels et de l'état descriptif des terres et bâtiments. Ces déclarations qui évaluent à 646,000 fr. les terres et bâtiments du Val-d'Yèvre viennent confirmer et excéder même l'estimation de la commission ministérielle de février 1872 des trois inspecteurs généraux des prisons de l'agriculture et des bâtiments pénitentiaires dont le chiffre estimatif était de 634,191 fr. 44.

Il est facile de donner la démonstration mathématique par preuve et contre épreuve de l'exactitude de la déclaration du rapport précité de l'honorable M. Calmon de l'infériorité du prix d'achat à la valeur réelle du Val-d'Yèvre.

Voici la preuve :

L'estimation précitée des trois inspecteurs généraux étant de . . . . .	634,191 fr. 44
Celle de deux experts, MM. Théophile Pellé et Merceret de . . . . .	646,000 »
Il est évident que le prix d'achat, de . . . . .	562,500 »
est inférieur à la première de 71,691 fr. 44 et à la seconde de 83,500 fr.	

Voici maintenant la contre épreuve ;

Le chiffre de 562,500 fr. provenait, comme il a été déjà dit, d'une capitalisation à 4 0/0 du revenu net de la colonie 22.500 fr. déterminé d'après les livres, de la comptabilité de l'établissement. Mais en dehors du revenu encaissé par la colonie se trouvait le produit annuel de la vente des peupliers en moyenne de 2,500 fr. personnellement réservé au fondateur, et qui par ce motif avait échappé à la capitalisation, ainsi que le constate officiellement le rapport de M. Borne, architecte-contrôleur des bâtiments pénitentiaires, qui avait accompagné le chef du service pénitentiaire dans une visite qu'il fit à la colonie au mois de mai 1872, pour contrôler sur place les différents services de l'établissement et l'ensemble des informations dont se composait le dossier du Val-d'Yèvre. Ce revenu de 2,500 fr. capitalisé à 4 0/0 donne une somme de 62,500 fr. qui, ajouté au prix d'achat, fait un total de 625,000 fr., assez rapproché de celui de l'estimation de la commission ministérielle malgré le taux inusité dans la pratique administrative, de 4 0/0 pour le capital immobilier des colonies publiques (1).

Il convient de mentionner ici une grave méprise dans laquelle la rédaction insuffisamment claire du dispositif du projet de loi a induit quelques personnes et plusieurs même peut-être. La somme qui y est portée pour la demande d'autorisation d'acquérir le Val-d'Yèvre se compose de deux éléments distincts : le prix d'achat et le montant des inventaires estimatifs des cheptels, du matériel agricole, du chemin de fer mobile et en outre des approvisionnements et valeurs mobilières du service pénitentiaire. Si le projet de loi avait demandé l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 562,500 fr. pour le prix

(1) Le taux de 3 % était celui qu'indiquait la pratique administrative, qui porte à ce taux le capital immobilier des colonies publiques, ainsi que le constate l'enquête parlementaire sur le régime pénitentiaire. (Tome VI, rapport de M. le vicomte d'Haussonville, page 353).

d'achat et 124,750 fr. 94 pour le montant des inventaires estimatifs ensemble 687,250 fr. 94, il n'y aurait pas eu matière à la moindre équivoque. Mais en portant seulement la somme totalisée 687,250 fr. 94, on a pu s'y méprendre et n'y voir que le prix d'acquisition de l'immeuble, lequel alors au lieu d'être inférieur à la valeur estimative de la commission ministérielle 634,191 fr. 44, lui était notablement supérieur.

Pour contester l'infériorité du prix d'achat à la valeur réelle, il faudrait contredire à la fois la déclaration du rapport de M. le sous-secrétaire d'État Calmon, la confirmation approbative et successive des cinq ministres, MM. Victor Lefranc, Jules Simon, de Marcère, Léon Say et Ch. Lepère; les deux estimations des trois inspecteurs généraux de la commission ministérielle de février 1872 et des deux experts MM. Théophile Pellé et Alexandre Merceret en 1878, enfin l'authenticité des faits et l'exactitude des chiffres de ce résumé, puisés aux sources officielles.

On doit se demander comment la commission ministérielle du 2 février 1872, qui était animée assurément des intentions les plus équitables, et s'exprimait sur l'organisation agricole, économique et disciplinaire du Val-d'Yèvre dans les termes les plus élogieux, avait pu écarter comme prix d'achat non seulement le prix de revient au chiffre réduit et reconnu que conseillait l'équité, mais même le prix d'estimation inférieur de 54,380 fr. 24 à ce prix de revient et pour arriver à un prix de 71,691 fr. au-dessous de sa propre estimation comment elle imagina de recourir par le taux inusité de 4 0/0 dans la pratique administrative, à la capitalisation d'un revenu net dont un élément important échappa involontairement à ses appréciations et en compromit ainsi l'exactitude.

Cela tient à une double méprise qui ne permit pas à la commission d'envisager à son véritable point de vue la question de la cession à l'État. La commission agit comme elle eût été autorisée à le faire dans le cours ordinaire des choses où le devoir du mandataire de l'État est en effet, de rechercher et de s'efforcer d'obtenir le prix le plus avantageux et par conséquent le plus bas, même au-dessous de la valeur réelle. Mais elle ne se rendit pas compte qu'il y avait deux circonstances exceptionnelles à prendre en sérieuse considération pour ne pas blesser l'équité; d'abord la colonie du Val-d'Yèvre était l'essai d'un problème économique et agricole dont l'État avait désiré l'expérimentation et dont le double résultat à atteindre était comme il a été déjà dit d'abaisser le coût de la journée de présence par la progression du rendement agricole et de couvrir le prix de revient par la plus-value du défrichement. Ainsi la valeur réelle était un résultat acquis à la fondation et au fondateur, résultat qu'il fallait constater et respecter pour l'appréciation exacte et sincère de l'expérimentation et non en troubler le cours et en changer l'esprit en substituant à l'exactitude de cette appréciation la spéculation d'une moins-value au profit de l'État.

La seconde circonstance exceptionnelle, c'était de la part de l'État lui-même qui n'avait pas voulu prendre la responsabilité directe de cette difficile expérimentation, l'appel fait à cet égard au dévouement du fondateur et la manière dont ce fondateur avait répondu à cet appel. Cette circonstance seule suffisait pour rendre équitablement inadmissible la proposition, au nom de l'État, d'un prix d'achat inférieur à sa propre estimation (1).

C'est ainsi que la commission de février s'était méprise en principe en donnant à son mandat une interprétation empruntée au cours ordinaire des choses, et qui blessait l'équité dans son application au cas exceptionnel de la cession du Val-d'Yèvre à l'État.

A cette méprise en principe vient s'en ajouter une autre en fait.

La lecture attentive du rapport de cette commission montre combien ses consciencieuses, mais inexactes prévisions relatives aux conséquences onéreuses pour l'État qu'elle attachait à la cession du Val-d'Yèvre, durent influencer sur l'interprétation qu'elle donna à son mandat.

On voit, en effet, dans ce rapport que tout en reconnaissant que, sauf d'honorables exceptions, les colonies privées n'avaient pas répondu aux espérances et aux prévisions de la préférence que leur avait accordée la loi du 5 août 1830, et sans contester que sous plusieurs rapports les colonies publiques offraient des garanties à l'État qui ne se rencontraient pas dans les colonies privées, la commission frappée de l'écart de la journée de présence entre les colonies publiques et privées, se montrait peu confiante dans l'aptitude économique de la gestion publique.

Influencée par le cours général des idées à cette époque et loin de croire à l'heureuse réaction que la transformation du Val-d'Yèvre allait opérer, la commission déclarait dans son rapport que cette transformation entraînerait pour l'État, sur le prix de la journée, un accroissement annuel de dépenses de *quarante mille francs au moins*. Dans le cas même où M. Lucas, qu'elle savait résigné à bien des sacrifices pour assurer par la cession à l'État la perpétuité de sa fondation, à laquelle il attachait l'honneur de sa vie, viendrait à reculer devant l'infériorité trop considérable du prix de capitalisation à la valeur réelle des terres et bâtiments, la commission ne pouvait guère s'en émouvoir, tant elle était peu soucieuse de voir se réaliser une cession qui dans sa pensée n'aboutirait qu'à substituer à ce qu'elle appelait un bel établissement privé, peu coûteux à l'État, l'onéreuse

(1) C'est l'appréciation exprimée au congrès pénitentiaire de Stockholm par M. d'Olivcrona. Appelé incidemment à parler du prix d'achat du Val-d'Yèvre, que l'on avait confondu avec le prix d'estimation et le prix de revient, il dit: « En face d'un fondateur qui sur l'appel de son gouvernement s'était dévoué à une expérimentation dont ce gouvernement n'avait pas osé prendre la responsabilité, l'équité, tout en conseillant la gratitude, ne prescrivait pas de rémunérer le succès. Mais pouvait-elle autoriser de faire subir au dévouement sur le prix d'achat l'infériorité de la valeur réelle. Le prix d'achat ne devait-il pas être aux yeux de l'équité le prix de revient pour une fondation dont on reconnaissait pas être aux yeux de l'équité le prix de revient pour une fondation dont on reconnaissait, d'un commun aveu, que la gestion avait été aussi économique qu'intelligente? »

transformation de la gestion publique. Mais si elle avait pu prévoir que la cession aurait pour effet de relever d'un discrédit immérité la gestion publique qui, en suivant les errements de la gestion privée, arriverait à une période quinquennale où le coût moyen de la journée de présence descendrait à plus de six centimes au-dessous du prix de journée allouée aux établissements privés, elle n'aurait pas hésité à proposer son prix d'estimation, et probablement même le prix de revient demandé par le fondateur et qui s'imposait au nom de l'équité.

## V

*Le présent et l'avenir des bénéfices résultant pour l'Etat de la progression du rendement agricole et de la plus-value des améliorations foncières en cours d'exécution.*

L'Etat peut avoir confiance dans la continuation des bénéfices du rendement agricole auxquels le Val-d'Yèvre doit notamment les économies considérables de l'infériorité de la journée de présence, puisque ces bénéfices reposent sur la moyenne d'une période quinquennale où viennent se compenser les différences du produit des récoltes d'une année à l'autre.

Mais ce n'est pas seulement la continuation, c'est la progression même du rendement agricole que l'Etat doit attendre d'abord du fait seul de la substitution de la situation de locataire à celle d'acquéreur du Val-d'Yèvre. On en citera un seul exemple. L'habile directeur du Val-d'Yèvre demande avec insistance, pour conserver et utiliser l'abondance progressive des fourrages, une nouvelle grange et de nouvelles étables, afin d'arriver à la fois à l'extension si lucrative de l'élevage et de l'engrais du bétail, à celle par conséquent de la production du fumier et par l'accroissement de la fumure à celui du rendement des cultures. L'Etat, depuis sept ans, ne peut réaliser tous ces bénéfices qui s'enchaînent parce qu'il attend à être propriétaire pour faire ces constructions si urgentes et si profitables.

L'Etat acquéreur doit attendre encore cette progression du rendement agricole de la garantie suivante, exigée par le programme du Val-d'Yèvre et heureusement réalisée, c'est que l'établissement agricole, soit colonie pénitentiaire ou orphelinat, doit présenter la variété des cultures nécessaires pour répondre à la fois aux besoins de l'enseignement professionnel et à ceux de l'alimentation du personnel et de la consommation du bétail. Le but qu'on doit se proposer c'est d'éviter de recourir à l'achat et, par contre, de n'arriver à la vente que pour des produits en excédant ou en dehors des besoins de la consommation de l'établissement.

La vente n'a ainsi qu'un rôle fort secondaire et pourtant le rapport de la commission de février 1872 déclare qu'elle est annuellement de quarante mille francs.

C'est dans le remarquable rapport de M. l'inspecteur général Boitel que se trouve l'exposé de la constitution culturale de la colonie, pour répondre par la variété des terrains, des cultures et des produits à tous les besoins de l'enseignement professionnel, de la progression du rendement agricole et d'une organisation des travaux qui permette d'utiliser lucrativement l'inégalité des âges et des forces des colons. A la culture des céréales viennent se joindre celles de la grande culture maraîchère, de l'horticulture, de la viticulture et celle encore de l'arboriculture, dont les pépinières sont renommées dans le pays. Mais le rôle le plus important de l'emploi et du produit de la main-d'œuvre des colons, c'est celui des améliorations foncières parmi lesquelles on se bornera à citer la suivante, qui donnera une idée de la plus-value créée par le défrichement. Aux débuts de la colonie, qui ne comptait que 166 hectares de marais desséchés dont le sol était tourbeux, le fondateur répudiant la pratique traditionnelle de l'écobuage, parce qu'il considérait qu'en fertilisant le terrain pour le présent, elle l'appauvriissait pour l'avenir, imagina que le meilleur moyen de procurer à ce sol léger, humide et poreux une grande fécondité, serait de le revêtir d'une couche de remblai qui lui donnerait plus de consistance et absorberait son excès d'humidité.

Sur le coteau sud était un vaste domaine dit de la Grande-Métairie, qui se prêtait merveilleusement à cette combinaison et dont le propriétaire, le digne abbé d'Aubilly, considérant la vente comme une œuvre pie, du moment où elle devait concourir aux succès d'un établissement consacré à la régénération pénitentiaire des jeunes détenus, y consentit à un prix qui attestait autant de délicatesse que de désintéressement. Alors s'ouvrirent dans les flancs de ce coteau les fouilles nécessaires à l'extraction de ces remblais et un chemin de fer mobile de plus de 1,500 mètres fut établi pour les transporter sur les marais destinés à recevoir une couche de ces remblais de 30 centimètres environ d'épaisseur.

La hardiesse de ce procédé, qui se recommande désormais à l'application pratique, présenta des résultats inespérés. M. l'inspecteur général Boitel déclare, dans son rapport, que l'expérience démontre que ce procédé donne à ce sol tourbeux toute la fertilité dont il est susceptible, et que cette opération ajoute une plus-value au sol de mille cinq cents francs par hectare.

« Cette couche calcaire, dit-il, fait merveille sur certaines essences forestières, le peuplier planté dans la tourbe reste stationnaire pendant plusieurs années. Dès qu'on vient le renchausser de terre il sort de sa léthargie et pousse avec une vigueur qui en fait un arbre vendable au bout de 15 à 20 ans de plantation. Il est constaté que les peupliers qui croissent dans cette vallée rapportent environ 1 fr. par an. »

Le rapport de M. Boitel fait ressortir en outre les avantages de ce chantier d'extraction, de transport et de répartition des remblais pour

utiliser en toute saison, et surtout en hiver, les chômages de l'agriculture, d'une manière productive pour l'établissement et salubre pour l'enfant.

La création de la colonie a été singulièrement profitable à la contrée par la plus-value considérable qu'elle a donné aux marais. Depuis l'établissement jusqu'à Bourges, le Val-d'Yèvre, jadis marécageux et stérile, voit de jour en jour se multiplier les défrichements dont les terrains cultivés se louent déjà de 60 à 120 fr. l'hectare, et qui dans un avenir peu éloigné le transformeront en une vallée fertile. Les marais incultes eux-mêmes ont acquis une plus-value considérable, ainsi que l'atteste, pour les deux communes riveraines de Saint-Germain-du-Puits et de Moulin-sur-Yèvre, le fermage de leurs marais communaux. Cette dernière, affermaient en 1862, en adjudication publique au prix moyen et annuel de 43 fr. 25 c., 47 hectares, dont avant l'établissement de la colonie elle retirait à peine 12 fr. par hectare. C'est grâce à cette plus-value qu'elle put restaurer son église et réédifier son école, et que la commune de Saint-Germain-du-Puits put, de son côté, avec l'accroissement du revenu de ses fermages et de la plus-value du produit de la vente de quelques-uns de ses marais, construire à la fois église, presbytère, mairie et maison d'école.

On voit par ce paragraphe et les précédents que les objections qui, au point de vue économique et agricole, prédisaient à l'essai du Val-d'Yèvre un échec inévitable ont été réfutées par un succès qui *n'excite plus que la surprise* sans pouvoir rencontrer désormais l'incrédulité. Le succès agricole et le succès économique se confirment l'un par l'autre, puisque le second est le corollaire du premier ; car la diminution de la dépense est la conséquence de la progression du rendement agricole.

Mais on s'étonnera peut-être du silence de ce résumé sur l'objection qui s'était produite avec le plus de vivacité contre la fondation d'une colonie d'essai dans les marais du Val-d'Yèvre. On confondait l'opération insalubre du dessèchement des marais avec celle de la mise en culture des marais desséchés ne procédant qu'avec la double précaution de laisser s'écouler le délai convenable depuis le dessèchement et de réaliser les travaux préparatoires et complémentaires d'assainissement, préalablement à l'installation des colons. S'il n'est rien dit de cette objection sanitaire dans ce résumé, c'est que depuis l'expérience de trente-deux années c'est une objection périmée dont il n'est plus question dans aucun des rapports manuscrits ou imprimés sur le Val-d'Yèvre. La notice sur le Val-d'Yèvre, publiée en juin 1850 par M. Hello, inspecteur général des prisons, rappelle les appréhensions qu'avait éprouvées l'administration à cet égard, et qui ne s'étaient pas justifiées. L'écrit sur la moralisation de l'enfance coupable, publié par K. d'Olivecrona, après ses deux visites au Val-d'Yèvre en 1868 et 1872, comme délégué du gouvernement suédois, constate le bon état physique des colons et les résultats satisfaisants du régime

sanitaire. Dans leur rapport imprimé, les délégués du gouvernement belge attestent également le bon état sanitaire de la colonie du Val-d'Yèvre.

Enfin le ministre de l'intérieur qui, en 1846, avait reculé par suite de son appréhension au point de vue sanitaire devant la responsabilité de procéder par la fondation d'une colonie publique à cette expérimentation qu'il désirait, ne parle même plus, quand il s'agit, en 1872, de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique de la question sanitaire tranchée par une si longue expérience, et le rapport de la commission ministérielle de février 1872 ne s'en occupe pas. Ce résumé n'avait donc pas à s'en occuper.

Il doit toutefois rappeler comme témoignage de la santé physique des colons que les deux colonies privées qui avaient fourni le plus d'engagés volontaires dans l'armée de terre et de mer étaient Mettray et le Val-d'Yèvre et ajouter comme témoignage du sentiment patriotique dont les colons du Val-d'Yèvre étaient animés, qu'en 1870 trente colons répondirent à l'appel du fondateur en s'engageant volontairement pour aller combattre l'invasion étrangère.

## VI

### *Modifications exigées par l'État aux conventions du contrat notarié de septembre 1872.*

Les résultats économiques et agricoles constatés au profit de l'État et de l'expérience pratique dans les paragraphes précédents sont dus au succès de l'expérimentation poursuivie à la colonie d'essai du Val-d'Yèvre dans ses deux existences comme colonie privée et comme colonie publique.

Mais les bénéfices de l'État dont il reste à parler ont une autre origine. Ils proviennent de modifications exigées à des conventions du contrat notarié de septembre 1872.

Pour ne pas revenir sur les faits accomplis, ce résumé s'abstiendra de montrer combien à l'égard d'un fondateur qui avait répondu comme on sait à l'appel fait par l'État à son dévouement il était peu équitable de changer les conventions d'un contrat dont la signature remontait à sept années, alors surtout que l'État dans les changements qu'il exigeait, pour s'exonérer de la clause relative à l'intérêt légal, se plaçait en dehors du droit commun. En principe, en effet, le fermier qui, en devenant propriétaire du domaine qu'il exploitait, ne paye pas intégralement, en passant contrat, le prix d'acquisition, doit, pour la portion dont il reste redevable, l'intérêt légal et non le taux de la rente du fermage. Faut-il ajouter qu'en fait, lorsqu'en septembre 1872 le contrat notarié stipula l'intérêt de 5 0/0, le taux de l'intérêt était à 6 sur les fonds publics ?

Ce résumé doit se borner à rappeler ces modifications exigées par

L'Etat au contrat notarié de septembre 1872, dont le projet de loi du 31 mai contient l'énumération et à indiquer l'appréciation matérielle des bénéfices que procure à l'Etat la satisfaction donnée à ces exigences par le résultat des nouvelles négociations.

Voici, d'après l'exposé des motifs du projet de loi, l'énumération exacte des modifications exigées et obtenues par l'Etat au contrat de septembre 1872 :

1° Prorogation jusqu'en 1887 des délais de paiement;  
2° Réduction de 5 à 4 0/0 de l'intérêt légal du prix de l'immeuble, 562,500 fr.;

3° Suppression de tout intérêt sur le montant de la valeur des inventaires estimatifs, 124,750 fr. 94;

4° Nouvelle suspension du droit de faire des coupes de peupliers.

L'exposé des motifs ajoute que la vente devra être réalisée dans le courant de l'année 1879 et que l'Etat payera le premier terme en passant le contrat, et le second dès l'ouverture de l'exercice 1880, par imputation d'abord au montant du matériel qui ne porte plus intérêt. Dans cette situation l'exposé des motifs constate que le bénéfice de la réduction de l'intérêt pour l'Etat serait de. . . . . 23,392 fr. 94

Mais il omet d'ajouter le montant des sept coupes de peupliers réalisables en octobre, d'une valeur reconnue de 2,500 fr. chacune, soit 17,500 fr., ci.. 17,500 »

Ce qui porte ainsi le bénéfice réel que l'Etat retire du résultat des nouvelles négociations à. . . . . 40,892 94

Ce bénéfice matériel de plus de 40,000 fr. pour l'Etat est le dernier sacrifice (1) que le fondateur ait pu se résigner à subir pour sauvegarder l'existence de sa fondation.

VII

*Exécution par l'essai du Val-d'Yèvre des conditions de son programme relatives aux profits de l'Etat et à ceux du fondateur. — Irresponsabilité de l'essai à l'égard des pertes du fondateur résultant de la cécité et des exigences de l'Etat.*

On a vu dans l'exposé préliminaire de ce résumé que la théorie de l'amendement de la terre par l'enfant donnait une mutuelle et légitime satisfaction au profit que l'Etat et le fondateur étaient appelés à en retirer.

L'essai du Val-d'Yèvre promettait dans son programme deux choses à l'Etat au nom de cette théorie, d'abord de créer dans les marais du Val-d'Yèvre le précédent de l'application des jeunes détenus à la mise en culture des marais desséchés, précédent qui pouvait ultérieurement

(1) Voir page 26.

ment autoriser son extension aux enfants trouvés et abandonnés et poser ainsi un modeste et premier jalou sur la voie ouverte à cet égard à l'accroissement de la richesse agricole du pays.

On a vu dans ce résumé que toutes les objections que soulevait cet essai à son début sous le rapport économique et sanitaire, ont été réfutées par le témoignage de l'application pratique et celui des documents officiels. Aux documents déjà cités à cet égard, on peut ajouter le rapport des trois inspecteurs généraux dont se composait la commission ministérielle de février 1872, qui affirme en ces termes l'efficacité du principe sur lequel repose l'organisation agricole de cette colonie d'essai : « La colonie d'essai de défrichement du Val-d'Yèvre « a été organisée d'après ce principe dont on devrait bien ne jamais « s'écarter, que la main-d'œuvre des jeunes détenus ne peut être « réellement productive que lorsqu'elle a pour principal objet des « améliorations foncières ou la culture maraîchère et la viticulture. »

On peut citer aussi le procès-verbal des experts chargés de tracer l'état descriptif des terres et bâtiments au moment de la prise de possession par l'Etat, le premier octobre 1872 : « Quiconque, disaient-ils, a « connu ce lieu désolé avant la création de cet important établisse- « ment, c'est-à-dire il y a plus de trente ans, ne peut s'empêcher « d'admirer l'intelligence et la persévérance tenace qui ont présidé à sa « métamorphose (1). »

On doit citer encore le rapport imprimé des délégués du gouvernement belge, parmi lesquels se trouvait le célèbre Ducpétiaux, inspecteur général des prisons de Belgique : « L'essai du Val-d'Yèvre, di- « sent-ils, se pose en face de l'emploi de soixante mille enfants d'hos- « pice ou jeunes délinquants à utiliser au défrichement, en face de « huit cent mille hectares de marais incultes, en France, à mettre en « valeur et d'une richesse agricole de plus de deux milliards à créer « dans le pays. A ce point de vue nouveau l'œuvre de la colonisation « agricole voit nécessairement s'agrandir l'horizon de ses services et « de son avenir. »

L'essai du Val-d'Yèvre a donc tenu à l'intérêt public sa première promesse. Quant à la seconde, celle de déterminer par la progression du rendement agricole des marais défrichés la décroissance du coût de la journée de présence, les résultats ont dépassé toutes les espérances, ainsi que le constate le paragraphe II, où l'on a vu, dans la période quinquennale de 1873 à 1877 un abaissement de la journée de présence qui représente des économies si considérables pour l'Etat par rapport aux établissements publics et aux établissements privés.

Ainsi l'essai du Val-d'Yèvre a rempli vis-à-vis de l'intérêt public les deux conditions de son programme au delà même de ce qu'on pouvait en attendre.

(1) « Nous terminerons, ajoutent-ils, ces quelques réflexions que nous suggère le désir « de rendre hommage à la vérité et à la justice, en disant que la culture et les plantations « ne laissent rien à désirer, que tout y est parfaitement ordonné et habilement conduit. »

Quant à l'intérêt privé, l'essai du Val-d'Yèvre a-t-il réalisé les trois résultats attendus de la solution du double problème économique et agricole de la théorie de l'amendement de la terre par l'enfant; en d'autres termes, la colonie d'essai a-t-elle réussi d'abord à payer régulièrement au fondateur l'intérêt annuel des capitaux engagés dans le prix de revient de l'acquisition des terres et de la construction des bâtiments; ensuite à couvrir ce prix de revient par le développement progressif du défrichement et des améliorations foncières et enfin à créer même un excédant de plus-value pour la rémunération du fondateur?

Le premier de ces résultats a été régulièrement obtenu. L'intérêt ou le loyer des capitaux engagés dans le prix de revient, inscrit au budget des dépenses ordinaires, a toujours été compris comme élément du coût de la journée de présence et annuellement payé pendant toute l'existence de la colonie; la colonie publique a compris également dans son prix de journée le loyer des terres et bâtiments, autrement dit le fermage et l'a soldé sans entraver le coût décroissant de cette journée de présence.

A l'égard du second résultat, s'il n'avait pas encore été obtenu au moment de la cession en 1872, du moins il n'était pas éloigné de l'être, puisque l'écart entre l'estimation des experts, MM. Théophile Pellé et Alexandre Merceret, 646,000 fr. et le prix de revient 688,571 fr. 68 c., n'était que 42,571 fr. 68 c.

Si la cession à l'État avait eu lieu par suite de l'insuccès de la colonie dans le cours de son expérimentation, la circonstance d'une part, de ce découvert du prix de revient de 42,571 fr., et celle d'autre part, de l'inaccomplissement de la condition d'un excédant de plus-value pourraient être considérés comme un échec pour la colonie d'essai à l'égard de l'intérêt privé.

Mais il n'en était pas ainsi. C'est au moment où la colonie d'essai, en pleine prospérité, était arrivée à l'époque rémunératrice du défrichement dont le développement progressif promettait à un jour assez rapproché un excédant de plus-value sur le prix de revient, que le fait imprévu de la cécité contraignait le fondateur, pour sauvegarder sa responsabilité et l'existence de sa fondation, à abandonner à la fois à l'État la continuation et le bénéfice de ses labeurs.

Il n'y a donc rien dans cette situation qui puisse autoriser à contester que la colonie d'essai du Val-d'Yèvre n'ait résolu à l'égard de l'intérêt du fondateur, aussi bien qu'à l'égard de celui de l'État, le double problème économique et agricole de l'amendement de la terre par l'enfant. Le fondateur avait sans doute à subir la perte résultant de la non-réalisation de l'excédant de plus-value sur le prix de revient qui devait être sa rémunération. Mais l'État était appelé à le réaliser et recueillir à sa place, et la solution du problème n'avait pas ainsi à en souffrir. Il est vrai que si la voix de l'équité qui commandait de prendre le prix de revient pour prix d'achat, n'était pas écoutée,

le fondateur avait à subir une seconde perte, celle de 42,571 fr. 68 c., résultant de l'écart précité entre l'estimation des experts et le prix de revient. Mais cette perte personnelle au fondateur, ne pouvait préjudicier à l'autorité du succès de cet essai, car ce découvert devait être assez prochainement rempli au profit de l'État par le développement progressif du défrichement et des améliorations foncières en cours d'exécution.

Il était malheureusement réservé au fondateur, comme on l'a vu dans ce résumé, d'avoir bien d'autres pertes à subir, mais ce qui les a occasionnées, ce n'est pas l'insuccès de la colonie d'essai, c'est le refus de l'État d'accepter même la valeur estimative comme prix d'acquisition, c'est son insistance à imposer un prix d'achat inférieur de 83,500 fr. à l'estimation des experts et de 71,691 fr. à l'estimation des trois inspecteurs généraux des prisons, de l'agriculture et des bâtiments pénitentiaires dont se composait la commission ministérielle de 1872.

A ces pertes viennent s'ajouter celles résultant, comme on l'a vu dans le paragraphe précédent, des changements exigés par l'État au contrat notarié de 1872, et celles encore des retards que les crises politiques et ministérielles ont successivement apportés à la résolution déclarée par l'État d'user de sa faculté d'achat et notifiée même au fondateur par lettres officielles (1).

Un homme d'État qui est l'une des illustrations du Sénat et de l'Institut de France, et qui a toujours témoigné sa persévérante sollicitude à la réforme pénitentiaire, M. Dufaure, a dit, en parlant des

(1) Par lettre du 19 mars 1875, le préfet du Cher écrit, au nom du ministre, à M. Lucas: « L'administration se trouve maintenant en mesure de réaliser par voie de paiements annuels, comme le prévoit le bail relatif au Val-d'Yèvre, l'acquisition de cet « immeuble pour le compte de l'État. »

Par une autre lettre à M. Lucas du 9 avril, à l'occasion d'échanges à faire pour la création d'un grand vignoble, M. le directeur de la colonie du Val-d'Yèvre relatait la dépêche du ministre qui l'autorisait à prier M. Lucas de se charger de cette affaire d'échanges, « qui deviendrait fort difficile et exigerait beaucoup de formalités après la vente « faite à l'État. »

Ces échanges témoignèrent que l'État faisait ainsi acte d'acquéreur en disposant des terres de la colonie comme de sa chose propre. Aussi M. Lucas a-t-il exprimé dans plusieurs écrits son opinion persévérante, que ces déclarations et actes de l'État constituaient un engagement non seulement moral, mais même juridique, dont il aurait le droit de se prévaloir. Dans les délibérations de la commission du budget de 1876, cet engagement juridique fut soutenu par quelques membres. Mais l'engagement moral fut reconnu par tous.

Aussi le rapport de la commission laisse-t-il le soin au ministre de prendre « relativement « au Val-d'Yèvre les mesures que lui dicteraient l'équité et les intérêts de l'État. » (Voir page 30, la déclaration de l'exposé des motifs du projet de loi du 11 mars 1878, que l'administration s'est placée à ce double point de vue.)

On doit mentionner que d'après l'article 2 du bail notarié, l'État fait cesser le bail par la déclaration d'user de sa faculté d'achat, et qu'aux termes de l'article 34, le cas seul de la déclaration de l'intention d'acquérir donne droit au règlement du paiement des annuités.

travaux que le fondateur du Val-d'Yèvre a consacrés pendant plus de cinquante ans au mouvement progressif de cette réforme et particulièrement à son application aux jeunes détenus (1) : « Heureux celui qui peut persévérer dans les convictions de sa jeunesse, et qui, arrivé à un âge avancé, voit en pratique pour le bien de son pays « les progrès qu'il avait rêvés et provoqués ! »

Ce bonheur n'a pas été sans mélange pour la conscience du fondateur, troublée par des exigences inattendues et par la responsabilité des sacrifices imposés au père de famille.

L'expérimentation du Val-d'Yèvre, qui n'est pas responsable des lésions occasionnées à l'intérêt privé par l'infériorité du prix d'achat à la valeur réelle et par les changements apportés au contrat notarié de 1872, et à laquelle on ne doit demander compte que des résultats de l'épreuve, revendique comme un précédent qui lui est acquis, la satisfaction donnée à l'intérêt de l'État et à celui du fondateur, conformément aux conditions de son programme. Le résultat va même, en ce qui concerne l'État, bien au delà des espérances qu'il avait pu concevoir pour la décroissance du coût de la journée de présence.

Les deux questions d'intérêt public et d'intérêt privé que l'essai du Val-d'Yèvre avait à résoudre, ont été résolues dans le sens de son programme ; car il est irresponsable, soit des pertes occasionnées au fondateur par la cécité, soit de celles provenant des exigences de l'État.

### VIII

#### *Conseil d'une contre-épreuve de l'essai du Val-d'Yèvre, par la création spéciale d'une colonie publique.*

Il est une objection qui s'est produite et qu'il convient de ne point passer sous silence, parce qu'elle peut paraître assez spécieuse, lorsqu'on ne va pas au fond des choses. On a dit que le succès de l'essai du Val-d'Yèvre était dû pour beaucoup à cette circonstance exceptionnelle ; que le fondateur chargé de l'expérimentation de la théorie de l'amendement de la terre par l'enfant, était le promoteur lui-même de cette théorie et que du moment où sa considération personnelle

(1) La brochure publiée en janvier 1878, par M. Lucas, sous le titre de *Note chronologique dans l'ordre des idées et des faits sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé et sa transformation en colonie publique*, indique comment la pensée de la fondation de cette colonie d'essai remonte aux pétitions de M. Ch. Lucas aux deux Chambres, de 1828 à 1830, pour la création d'établissements spéciaux de jeunes détenus ; comment elle se précise ensuite par la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, applicable au défrichement des terres incultes et fertilisables ; et comment enfin elle se réalise, à partir de 1847, par l'établissement privé de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, transformée ultérieurement en colonie publique.

On y suit ainsi chronologiquement, pendant un demi-siècle, le développement de la pensée et de la réalisation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

était engagée dans cet essai, il avait fait pour en assurer le succès des efforts et des sacrifices même qu'on ne saurait attendre de la persévérance et du dévouement d'aucun autre pour renouveler cet essai.

La réponse à cette objection est facile. D'abord, on sait la nature et l'origine des sacrifices que le fondateur a eu, non pas à faire, mais à subir, et loin qu'ils aient concouru à favoriser le succès de l'essai du Val-d'Yèvre, cet essai a dû, dans le paragraphe précédent, en décliner la responsabilité.

Il importe ensuite de faire observer que sans contester l'utilité de la coexistence des Colonies agricoles pénitentiaires publiques et privées, M. Lucas, longtemps même avant la fondation du Val-d'Yèvre, exprimait la conviction que les colonies publiques devaient être la règle et les colonies privées l'exception. Sa conviction n'était nullement motivée, comme celle de quelques spécialistes sur l'antagonisme entre l'intérêt public et l'intérêt privé, qui rendait ces deux intérêts trop difficiles à concilier pour conseiller la création des colonies privées. Cette croyance à une sorte d'incompatibilité de l'intérêt public et de l'intérêt privé était due aux exemples assez fréquents de fermetures d'établissements privés prononcées par mesures administratives. Pour expliquer ces mesures, il faudrait moins s'en prendre exclusivement, comme on le fait trop généralement, à l'antagonisme de l'intérêt privé et de l'intérêt public qu'à la précipitation que l'administration avait mise trop souvent à autoriser la fondation d'établissements privés, sans s'être suffisamment entourée des informations nécessaires à l'effet de savoir si les auteurs de ces demandes de fondations se sont bien rendu compte des dépenses qu'elles devaient entraîner ; et si par suite de funestes illusions ils ne s'exposent pas à contracter des engagements qu'ils ne pourront remplir.

Cette incrédulité à la conciliation pratique de l'intérêt privé et de l'intérêt public est du reste démentie par d'honorables précédents et même par l'élan généreux et sympathique qui accueillit l'idée de consacrer des établissements spéciaux à la régénération des jeunes détenus.

L'initiative privée montra au début un dévouement qui honore la France, et si le développement progressif des colonies privées ressemble à un ruisseau bienfaisant, qui n'a pas toujours conservé la limpidité qu'il avait à sa source, c'est que bien des circonstances dont il n'y a pas à s'occuper en ce moment sont venues en troubler le cours, et l'histoire de la réforme pénitentiaire en France devra faire la part équitable des responsabilités.

M. Lucas fondait sur de graves considérations (1) la primauté des

(1) « En France, surtout, disait-il dans le programme de l'essai du Val-d'Yèvre, l'administration aura toujours quand elle le voudra bien, le plus de force et d'intelligence « pratique pour mener ces questions à bonne fin. A elle d'ailleurs la supériorité des ressources « ces qui laissent le plus de liberté d'action ; à elle encore cet immense avantage de ne

colonies publiques en se plaçant notamment au point de vue du droit et du devoir du gouvernement comme représentant de la puissance publique et gardien responsable de l'ordre social et de la sécurité publique et privée. On n'ignore pas la conviction avec laquelle il considérait que sa théorie devait surtout s'appliquer à la colonie publique, parce que tous les efforts s'y trouveraient concentrés et tous les bénéfices réunis dans les mains de l'État, sans aucune complication de conflits entre l'intérêt public et l'intérêt privé. On n'a pas oublié l'insistance avec laquelle il demandait que l'essai se fit par la création d'une colonie publique, comme la condition normale de l'expérimentation de cette théorie dont la colonie privée venait compliquer les difficultés et pouvait compromettre la réussite. En si grave matière, la prudence conseille à l'État de s'éclairer d'un nouveau témoignage de l'expérience pratique en demandant la contre-épreuve de l'essai du Val-d'Yèvre, à la création spéciale d'une colonie publique.

Si donc il est utile et sage, pour confirmer la confiance que doit inspirer le précédent du Val-d'Yèvre, d'en renouveler l'essai, ce doit être par la création d'une colonie publique, ainsi que le veut la logique et que l'indique d'ailleurs la convenance d'expérimenter au double point de vue de la colonie publique et de la colonie privée la théorie de l'amendement de la terre par l'enfant dans l'application des jeunes détenus à la mise en culture des marais desséchés.

Pour faire le bien en ce monde il ne suffit pas d'être homme de cœur, car les bonnes pensées, comme on l'a dit, viennent du cœur, il faut de plus avoir l'esprit pratique puisque les bonnes pensées ne peuvent profiter à l'humanité que par leur application pratique (1).

### CONCLUSION

#### *Succès final de l'essai du Val-d'Yèvre et appréciations.*

La théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant comprend deux parties qui se complètent l'une par l'autre.

\* pas vivre dans les limites étroites de nos existences individuelles ; c'est ainsi qu'elle donne aux choses qu'elle entreprend, cet esprit de suite et ce caractère de stabilité qui échappent à nos œuvres viagères. » *Notice sur le Val-d'Yèvre*, par M. Hello, inspecteur général des prisons, juin 1850.

(1) M. l'inspecteur général Hello, dans sa notice sur le Val-d'Yèvre de juin 1850, déjà mentionnée, relate l'extrait suivant de l'exposé au ministre de M. Lucas, relatif au programme de l'essai du Val-d'Yèvre : « Il y a de par le monde une foule de bonnes idées à réaliser, qui ont mérité à ceux qui se sont ruinés à la recherche de leur exécution, le nom d'hommes *bienfaisants*, parce que cette qualification est due à leur abnégation, à leur ruine même, en remontant aux nobles sentiments qui les ont inspirés. Mais ces hommes bienfaisants sont fort éloignés d'être les *bienfaiteurs* de l'humanité, alors que par un défaut de prudence et d'intelligence pratique, ils ont discrédité l'exécution d'une bonne idée en faisant croire qu'elle était impraticable, ou du moins ne devenait réalisable qu'à des conditions trop onéreuses pour en permettre la propagation. » Il ajoute que son but est d'arriver à l'exécution pratique de sa théorie.

tre. La première et la plus importante sous le rapport de l'ordre social, concerne le problème répressif et pénitentiaire ; et la seconde le problème agricole et économique. Ces deux problèmes rentrent donc dans le cadre de l'essai du Val-d'Yèvre, et ce n'est pas le premier qui a excité sa moindre sollicitude.

Dans la lettre du 23 juin 1872 (1), qui notifie au fondateur la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique, le ministre atteste que cette fondation « offre scientifiquement les résultats les plus intéressants sous le triple rapport moral, économique et agricole. »

L'honorable rapporteur de la commission du budget de 1876 rend lui-même hommage à l'organisation de la colonie, « où les enfants, dit-il, recevaient une excellente éducation morale et pratique. »

L'exposé des motifs du projet de loi du 11 mars 1878 s'exprime en ces termes : « M. Lucas, en entreprenant une œuvre qui se présentait comme une expérimentation difficile à tenter, ne faisait que répondre à l'appel adressé par l'administration de l'époque à son dévouement, à ses lumières, à son entente parfaite des questions pénitentiaires. Avec quel succès cette œuvre a été accomplie, c'est ce que constate l'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. »

Mais il ne s'agissait pas dans ce résumé d'examiner et constater le succès de l'essai du Val-d'Yèvre dans son ensemble et à tous les points de vue auxquels il se produit. Les projets de loi d'acquisition des 11 mars 1878 et 31 mai 1879, s'étant placés principalement au point de vue économique, agricole et financier, c'est à ce point de vue que ce résumé devait également se placer, c'est-à-dire à celui de la théorie de l'amendement de la terre par l'enfant.

L'exposé préliminaire de ce résumé a indiqué d'une manière précise le programme et le but de la théorie de l'amendement de la terre par l'enfant, qui est l'objet de l'expérimentation depuis trente-deux ans, dont vingt-cinq comme établissement privé et sept comme établissement public, afin qu'on puisse apprécier par les résultats de l'essai si le programme a été rempli et le but atteint. Là, en effet, est la condition du succès.

Ce résumé apprécie ces résultats économiques et agricoles et les faits qui viennent s'y rattacher accidentellement, sans engouement pour les uns, comme sans récrimination pour les autres, mais en usant pour tous de la liberté d'un examen consciencieux et on ajoutera équitable.

On ne saurait oublier, en effet, la place que doit occuper le point de

(1) « Je me félicite, dit le ministre dans cette lettre, d'avoir pu dans cette circonstance, seconder le vœu que vous avez exprimé de voir conserver par l'administration pénitentiaire un établissement à la création duquel vous avez consacré une partie de votre existence, et qui offre scientifiquement les résultats les plus intéressants au triple point de vue moral, économique et agricole. »

vue de l'équité dans la question du Val-d'Yèvre. L'exposé des motifs du premier projet de loi d'acquisition du Val-d'Yèvre, du 11 mars 1878, auquel se réfère (1) celui du second, du 31 mai 1879, ne l'a pas méconnu. Cet exposé, après avoir longuement motivé les avantages que l'Etat devait retirer de l'acquisition, s'exprime ainsi pour montrer combien le point de vue de l'équité doit être pris en sérieuse considération.

Dans cette situation l'Administration a pensé qu'il y aurait intérêt « à user de la faculté d'achat stipulée au bail, et sur l'exercice de laquelle M. Lucas a pu, dans une certaine mesure, se croire autorisé à compter, en raison tant des considérations qui avaient motivé la fondation de sa colonie, que des circonstances qui en ont accompagné la remise à l'Etat, afin, selon les termes de l'article premier de l'acte, d'assurer son existence par la transformation en colonie publique. »

Puis à l'occasion du vice de procédure parlementaire, qui n'avait pas permis à la commission du budget de 1876 d'admettre en la forme la demande du crédit relatif à l'acquisition du Val-d'Yèvre, cet exposé des motifs disait : « En critiquant le mode de procéder suivi en cette circonstance d'après d'anciens errements qui, jusqu'alors n'avaient pas soulevé les mêmes objections, la commission avait laissé au ministre de l'intérieur le soin de prendre relativement au Val-d'Yèvre les mesures que lui dicteraient l'équité (2) et les intérêts de l'Etat. L'administration s'est fait un devoir d'examiner la question à ce double point de vue. »

C'est aussi à ces deux points de vue qu'à dû se placer ce résumé dans ses appréciations.

Ce résumé montre de plus qu'en écartant des lésions accidentelles à l'intérêt privé dont l'expérimentation sincère et véridique ne doit pas être responsable, ce n'est pas seulement le problème économique et agricole qui a été résolu par l'essai du Val-d'Yèvre, mais encore celui de la bonne entente qui doit unir dans l'œuvre de la colonisation agricole pénitentiaire l'intérêt public et l'intérêt privé bien compris, lesquels ont paru jusqu'ici à de nombreux spécialistes difficilement conciliables.

Dans son remarquable mémoire sur l'amélioration de la Sologne, le savant et regretté Becquerel, membre de l'Académie des sciences, a dit en citant « la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, près Bourges, fondée en 1847 dans un marais desséché, et dont le succès est aujourd'hui as-

(1) Il serait bien regrettable que cet exposé des motifs du premier projet de loi du 11 mars 1878, auquel se réfère celui du 31 mai 1879, ne se retrouvât plus, en raison de l'ancienneté de sa distribution, sous les yeux des honorables membres de la commission du budget, dont quelques-uns mêmes auraient pu ne pas le recevoir.

Ce document de dix pages d'impression contient en effet, pour la commission du budget, les circonstances, les chiffres, les faits et les renseignements essentiels à son examen.

(2) On voit que la commission du budget de 1876 était tellement impressionnée du point de vue de l'équité, qu'elle lui donnait le rang de priorité. (Voir la note de la page 25.)

« suré : C'est la France qui a montré le parti avantageux que l'on peut tirer « de colonies de jeunes délinquants ou d'orphelins pour la mise en culture « des marais desséchés. » Il indique ensuite l'importance d'assurer la durée de cet établissement pour conserver à la France le mérite de l'initiative et à l'expérience pratique l'autorité du précédent.

Dans sa sollicitude éclairée pour la réforme pénitentiaire, le gouvernement a compris le devoir qui s'imposait au nom de l'équité et de l'intérêt de l'Etat; et il l'a loyalement et successivement rempli, d'abord par la décision du 15 juin 1872 relative à la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique au profit de l'Etat locataire; ensuite par l'engagement contracté dans l'article premier du bail notarié du 7 septembre 1872, d'assurer l'existence de cette colonie; enfin par la présentation des deux projets de loi d'acquisition des 11 mars 1878 et 31 mai 1879, qui témoignent de la persévérante conviction du gouvernement dans les avantages que l'Etat doit retirer de cette acquisition.

Il faut ajouter aussi l'utilité qu'est appelée à en recueillir l'expérience pratique, non que ce premier et encore unique essai de l'application des jeunes détenus à la mise en culture des marais desséchés, puisse paraître assez décisif pour engager le gouvernement à faire résolument entrer dans cette voie la colonisation agricole et pénitentiaire. Ce résumé conseille au contraire, comme on l'a vu, de demander la contre-épreuve de l'essai du Val-d'Yèvre à la création d'une colonie publique. Ce précédent ne s'impose pas, mais s'offre seulement à l'imitation.

C'est ainsi que sans exagérer la portée de ses prétentions et de ses conséquences, l'essai du Val-d'Yèvre doit paraître par les résultats obtenus, une fondation à prendre en sérieuse considération, et dont il importe d'assurer l'existence comme point de départ de nouvelles études et de nouvelles applications.

Le modeste essai du Val-d'Yèvre n'aspire pas assurément à préparer la réalisation de la trop brillante perspective que le rapport imprimé des délégués du gouvernement belge promet à l'accroissement de la richesse agricole en France par l'application des jeunes détenus et des enfants trouvés et abandonnés à la mise en culture des marais desséchés. Mais on peut dire avec les délégués belges qu'au point de vue où se place l'essai du Val-d'Yèvre l'œuvre de la colonisation agricole voit nécessairement s'agrandir l'horizon de ses services et de son avenir. C'est à l'expérience pratique et à ses nouveaux essais qu'il faut demander les espérances que cet avenir peut réaliser, et il serait bien téméraire et bien coupable de les étouffer dans leur germe.

Et alors même que ce germe ne devrait pas éclore, l'Etat recueille, comme le prouve ce résumé, d'assez beaux bénéfices de la situation présente de la colonie du Val-d'Yèvre, pour en maintenir l'existence afin de s'en assurer la continuation. Le jour, en effet, où la colonie du Val-d'Yèvre cesserait d'exister, outre l'embarras de trouver des

350

places disponibles pour ses 400 colons, il faud.ait encore demander au budget de solder la différence considérable entre le prix actuel de la journée de présence au Val-d'Yèvre et le coût moyen des autres colonies publiques où les jeunes détenus du Val-d'Yèvre seraient transférés. Quand bien même on pourrait déverser une portion des jeunes détenus du Val-d'Yèvre dans les établissements privés, ils y coûteraient 6, 11, et 16 centimes de plus qu'au Val-d'Yèvre où le coût moyen de la journée de présence est de 69 centimes, selon que le transfèrement aurait lieu dans des colonies recevant l'allocation de 75, 80 ou 85 centimes. Ne serait-ce pas sacrifier aveuglément l'intérêt budgétaire que d'interrompre le cours d'une pareille expérience et des bénéfices que l'Etat retire d'une pareille fondation?

On voit que sans avoir même à invoquer les puissantes considérations qui démontrent à la fois l'intérêt et le devoir pour l'Etat de sauvegarder l'existence du Val-d'Yèvre, il suffirait du témoignage des chiffres, qui est sans réplique.

Ce résumé par l'authenticité des chiffres, des faits et des documents qu'il contient, autorise l'essai du Val-d'Yèvre à affirmer son succès final qui, en remontant aux difficultés du point de départ, peut inspirer la surprise, mais qui, devant les résultats obtenus, ne saurait rencontrer l'incrédulité.

Ce résumé a été écrit pour être soumis avec une profonde déférence aux lumières de MM. les président et membres de la commission du budget. Ce que le fondateur de la colonie du Val-d'Yèvre doit surtout leur demander, c'est d'être lu, en s'en rapportant ensuite avec confiance à leurs consciencieuses appréciations.

Ce résumé constate, en effet, que d'abord l'Etat désirait cette expérimentation sans vouloir toutefois en prendre la responsabilité; qu'ensuite il avait fait appel au fondateur et avait dû à son dévouement l'initiative et le succès de cet essai; qu'enfin il avait déjà retiré et était appelé encore à recueillir tous les bénéfices de cet essai dont il avait laissé au fondateur tous les risques à courir. Devant une pareille constatation, il semble bien difficile qu'après une lecture attentive de ce résumé, l'impartialité du juge ne soit pas amenée à conclure que l'Etat ne doive aujourd'hui à ce fondateur, sinon le sentiment de la gratitude au moins celui de l'équité. Sans vouloir récriminer contre les faits accomplis, ce résumé a dû seulement conserver à l'équité le droit et le devoir de ses consciencieuses appréciations en réservant à la vérité historique sa liberté d'examen.

Si l'attention de l'histoire de la réforme pénitentiaire en France doit être appelée, comme la notoriété du Val-d'Yèvre peut le faire supposer, sur la fondation de cette colonie d'essai, c'est à son impartialité qu'il faut réserver le jugement apporté sur la manière dont le fondateur a répondu à l'appel fait par l'Etat à son dévouement et celle dont l'Etat de son côté a répondu au dévouement du fondateur.

351

Lettre, sur le prix d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre, de M. Théophile Pellé, propriétaire, tiers expert nommé par le président du Tribunal de Bourges pour les estimations, en 1872, relatives à cette colonie.

Menetou-Salon, 22 novembre 1878.

Monsieur,

Dans votre brochure sur la cession de la colonie du Val-d'Yèvre à l'Etat, vous citez un passage de la lettre que je vous adressais le 14 octobre 1876 ainsi conçu :

« Quand on a comme moi connu le Val-d'Yèvre dans son état primitif et qu'on le voit dans son état actuel avec les bâtiments que vous y avez construits, on ne peut croire que le prix auquel vous avez cédé cette colonie à l'Etat soit avantageux.

« J'ai toujours pensé que, pécuniairement parlant, vous n'aviez pas fait une bonne affaire; car non seulement vous perdez le fruit de vos labeurs mais je suis certain que vous n'entrez pas dans vos déboursés, et qu'il y a des raisons que j'ignore qui ont pu seules vous déterminer à céder au prix auquel vous avez cédé. »

Ce que je pensais alors, je le pense aujourd'hui.

Vous devez vous rappeler, monsieur, qu'en 1872 j'ai passé dix jours consécutifs à la colonie du Val-d'Yèvre comme tiers expert nommé par le président du Tribunal de Bourges pour prendre part aux estimations des récoltes sur pied, des cheptels vifs et morts, des effets mobiliers de toute nature qui s'y trouvaient, opération qui m'a mis à même de voir cette colonie dans tous ses détails. Je ne m'explique pas, Monsieur, les difficultés que vous rencontrez de la part de l'Etat pour régler cette affaire; il faut qu'il soit mal renseigné, et je crois bien qu'il ne peut en être autrement, car je défie l'homme le plus honnête et le plus connaisseur qui n'a pas vu les terrains de la colonie dans leur état primitif, et qui les voit dans leur état actuel d'apprécier les sommes que vous y avez dépensées et le temps que vous y avez employé.

Moi qui ai visité comme expert le Val-d'Yèvre avant 1847, quand en 1872 j'y suis allé comme tiers expert, j'ai été grandement surpris de sa transformation dont je crois être à même d'apprécier la valeur.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mes respects.

PELLÉ.

P. S. Je n'ai pas présent à la mémoire la déclaration de contenance que porte le bail notarié du Val-d'Yèvre. Mais, en admettant même qu'elle ne fût que de 300 hectares, je n'hésite pas à dire que la colonie vaudrait six cent mille francs pour l'Etat.

352

Lettre sur le prix d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre, de M. Merceret, propriétaire, membre de la Société d'agriculture du Cher.

Bourges, le 12 décembre, 1878.

Monsieur,

Je viens vous remercier de l'envoi de votre opuscule sur la cession de la colonie du Val-d'Yèvre à l'État au point de vue de l'équité.

Je ne puis que vous dire que vous aurez fait une fondation plus profitable pour l'État que pour vous-même. Mon opinion est que l'équité doit présider en toute chose et qu'elle s'impose comme devoir aussi bien à l'État qu'aux particuliers. L'État devait tout au moins vous tenir compte du prix de revient de l'établissement créé par vous; car il restait bénéficiaire des risques que vous avez courus, des labeurs de votre existence et d'un succès certain.

Faire moins c'est méconnaître l'appel fait à votre dévouement et commettre un acte qui blesse l'équité.

Quant à la valeur de la colonie du Val-d'Yèvre, que je suis pertinemment à même d'apprécier, après avoir pris part aux états descriptifs de ses terres et bâtiments, et à l'estimation de ses récoltes en terre et de son cheptel vif et mort, le prix de 562,500 francs, pour l'exercice par l'État de sa faculté d'achat, est manifestement inférieur à la valeur réelle. La colonie contenant 323 hectares de terre en parfait état de culture et d'engrais, de vastes bâtiments bien agencés et appropriés au service d'une colonie, de nombreuses plantations qui, à un moment donné, représenteront un capital important: dans de telles conditions je ne puis estimer le Val-d'Yèvre à moins de 2,000 francs l'hectare.

Voilà mon opinion, et ce sera celle, je crois, de tout homme désintéressé et bien informé.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de mon respect.

MERCERET.

21

352

F12F5.21

# RAPPORT VERBAL

DE M. CHARLES LUCAS

SUR LA SUÈDE, SES PROGRÈS SOCIAUX ET SES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

PAR M. ALMQUIST,

Directeur général et chef de l'administration des prisons de ce royaume.

SÉANCE DU 29 MARS 1879.

L'ouvrage sur la Suède, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires dont j'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie au nom de M. Almquist, directeur général et chef de l'administration pénitentiaire, me paraît digne d'appeler son attention assez prolongée, en raison de l'importance des faits et des renseignements qu'il présente et de la confiance que doit inspirer la source officielle où ils ont été puisés. Plusieurs considérations ont suggéré à M. Almquist la pensée de la publication de ce livre. Située à l'extrême nord de l'Europe et séparée par la mer des grandes nations civilisées, la Suède, jusqu'à ces derniers temps, a été peu visitée et surtout peu étudiée par les étrangers, qui ne sont guère initiés à son organisation intérieure. Le récent congrès international pénitentiaire de Stockholm y a sans doute attiré un grand nombre de savants et philanthropes venus de tous les pays de l'Europe; mais leur séjour en Suède a été trop court pour leur permettre d'en connaître les institutions sociales et pénitentiaires. M. Almquist a pensé qu'ils accueilleraient avec quelque intérêt son exposé succinct de la Suède, de ses progrès et de son état actuel.

I

La civilisation de la Suède et son état actuel. — L'auteur trace d'abord la description générale du pays, sous le rapport de la topographie, du climat, de la population, de la division géographique et administrative, de la langue et du caractère national. La Suède est séparée de la Norvège, avec laquelle elle forme la péninsule Scandinave, par les Alpes